



Pays du Neubourg
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS PORTANT SUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EN TRAVERSE – TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN DU BOUT DE LA VILLE SUR LA COMMUNE DE TOURVILLE LA CAMPAGNE

ENTRE

- La commune du TOURVILLE LA CAMPAGNE, représentée par M. Bourgault Hugues, mairie, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du
Dénommée ci-après la commune

Et

- La communauté de communes du pays du Neubourg, représentée par M. LEGENDRE Jean-Paul, président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du
Dénommée ci-après la Communauté de Communes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16 V,

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu le règlement de voirie de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Préambule :

Afin de sécuriser le chemin du Bout de la Ville sur la commune de Tourville la Campagne, des travaux d'assainissement en traverse sont nécessaires pour gérer les eaux pluviales qui stagnent sur la voie et les bas-côtés au niveau d'au moins quatre entrées d'habitations et d'entreprise, créant régulièrement une inondation dans la partie terminale de la voie.

Les travaux ont pour but la création de caniveaux, grille avaloir et drain d'infiltration pour gérer l'assainissement des eaux pluviales d'une partie du chemin du Bout de la Ville (cf. plan). La réalisation de ces travaux relève à la fois de la compétence de la communauté de communes (voirie et assainissement en traverse) et de la compétence de la commune (travaux d'assainissement de l'eau pluviale aux abords de cette rue).

Aussi, il est proposé que la communauté de communes verse à la commune un fonds de concours pour les travaux de sécurisation de cette voirie.

Pour rappel, un fonds de concours peut être versé par une communauté de communes à une commune membre pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, à la double condition que ce fonds de concours ne dépasse pas la part restant à la charge de la commune ; et après accords concordants du conseil municipal et du conseil communautaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine le cadre du versement de la participation et du fonds de concours par la Communauté de communes à la commune au titre des travaux de voirie effectués dans le cadre de l'aménagement du chemin Bout de la Ville, à Tourville-la-Campagne.

L'objet de la convention porte uniquement sur les travaux entrant dans le champ de compétence de la Communauté de Communes, soient la réfection de la chaussée.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes s'engage à rembourser à la commune de Tourville-la-Campagne du coût réel des travaux selon la répartition financière définie sur l'offre (Devis) annexé à la présente convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune s'engage à réaliser et financer la totalité des travaux relevant de sa compétence mais aussi celle du mandant.

ARTICLE 4 – CONDITION DE DELEGATION

La mission s'entend à la signature de la présente convention jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement de l'ensemble de l'opération.

La commune assurera gratuitement l'ensemble des prestations confiées par le mandant.

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours est calculé de la manière suivante :

<u>Désignation</u>	<u>Montant € en HT</u>
Coût total des travaux à la charge de la commune	6 275.00€
Montant du fonds de concours au titre de l'aide « assainissement » versé par la CDCPN (total assainissement 6.275,00€ HT, aide de 40%)	2 510.00€
Montant restant à la charge de la commune après participation et fonds de concours	3 765.00€

Le montant du fonds de concours est de **2.510,00€** que la communauté de communes versera à la commune de Tourville-la-Campagne au titre des travaux sécurisation de la voirie après réalisation des travaux de réseau d'assainissement en traverse sur le chemin Bout de la Ville.

Le montant final sera recalculé à l'issue des travaux sur la base des quantités réellement réalisées.

Pour autant, les montants indiqués au présent article sont considérés comme des prix plafonds.

ARTICLE 6 – CONTROLE PAR LE MANDANT

Le mandant participe au comité de suivi de l'opération, constitué en vue de valider les différentes phases de la réalisation de l'aménagement. Le mandant pourra suivre également le chantier et y accéder à tout moment. Toutefois il ne pourra présenter ses observations qu'au mandataire et non directement au maître d'œuvre ou aux entreprises.

Le mandant se réserve le droit de demander l'état comptable des opérations de la commune, qui s'engage lui tenir à jour et à disposition.

L'approbation de la réception des travaux sont subordonnées à l'accord de la communauté de Communes.

ARTICLE 7 – RECEPTION DES TRAVAUX

Après achèvement des travaux par phase prédéterminée, il sera procédé par la commune, en présence des représentants du mandat et des entreprises à la réception des travaux.

Dans le cas où aucune observation n'est à formuler sur la conformité des travaux réalisés par rapport aux caractéristiques imposées, un procès-verbal sera établi.

Dans le cas où la réception est assortie de réserves, la commune invitera la Communauté de communes à la levée de celles-ci.

A compter de la réception, le mandant fera son affaire personnelle de l'entretien des ouvrages relevant de ses compétences.

A la fin des opérations, le mandataire adressera au mandant un compte rendu financier comportant notamment un bilan actualisé faisant apparaître l'état des réalisations en dépenses.

Le montant définitif des travaux par phase et sommes dues par chacune des parties seront fixés par avenant après réception des travaux par phase.

Il sera facturé par la commune à la Communauté de communes sa charge après réception de chaque phase.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à sa date la plus éloignée de signature par les parties et prendra fin à la date de paiement du fonds de concours par la Communauté de communes à la commune.

ARTICLE 9 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée, au plus tard 15 jours avant le début des travaux, par chacune des parties à la convention.

Cette résiliation entraînerait, de, fait la résiliation des marchés en cours aux frais et risque de la partie actant la résiliation.

ARTICLE 10 – MODIFICATIONS ULTÉRIEURES

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

ARTICLE 11 – ASSURANCE

Il appartient au mandataire de contacter une assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qu'il peut encourir, y compris celles résultant d'erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises dans l'exercice des missions exercées dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 12 – CAPACITES D'ACTION EN JUSTICE

En cas de litige, il est convenu que les parties recherchent une solution amiable avant d'introduire un recours contentieux devant les juridictions compétentes.

Les collectivités locales pourront agir en justice ensemble jusqu'à la fin du délai de garantie, aussi bien en tant que demandeur ou que défenseur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du mandant.

A l'issue du délai de garantie, chaque collectivité retrouve son droit d'agir en justice pour les parties d'ouvrages de sa compétence, notamment en matière de garantie décennale ou garantie de fonctionnement.

Tout litige, résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif d'Evreux.

ARTICLE 13 – PROPRIETES DES DOCUMENTS

Toutes les études et tous les documents établis en application de la présente convention seront la propriété du mandant qui pourra les utiliser, sous réserves des droits relevant de la propriété artistique ou intellectuelle.

La communauté de communes s'engage à ne pas communiquer à des tiers des documents qui pourraient lui être remis au cours de sa mission, sauf accord express de la commune.

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux, soit un pour chacune des parties.

Fait à Le Neubourg

En 2 exemplaires originaux

Le

Pour la commune de Tourville-la-Campagne

M. le Maire

M. BOURGAULT Hugues

Pour la communauté de communes du pays du Neubourg

M. le Président

M. LEGENDRE Jean-Paul



VIAFRANCE BERNAY
68 ROUTE DE LA SEMAILLE
27300 BERNAY
F/ 02 32 43 31 13
T/ 02 32 43 41 10

CNE TOURVILLE LA CAMPAGNE
MAIRIE
27370 TOURVILLE LA CAMPAGNE

BERNAY le 25 septembre 2025

DEVIS

- > Notre référence : CMNTOURVILLE2021 - 2021 CNE TOURVILLE LA CAMPAGNE AMENAGEMENT DE SECURITE
Chemin du bout de la ville
- > Affaire suivie par : Jimmy JUPILLE

TOURVILLE LA CAMPAGNE

Assainissement - Chemin du bout de la ville

Maître d'ouvrage

**CNE TOURVILLE LA CAMPAGNE
MAIRIE
27370 TOURVILLE LA CAMPAGNE**



BERNAY le 25 septembre 2025

DEVIS

Devise : Euro

> Notre référence : CMNTOURVILLE2021 - 2021 CNE TOURVILLE LA CAMPAGNE AMENAGEMENT DE SECURITE
Chemin du bout de la ville

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T
Assainissement				
1.10 Insatallation et signalisation	FT	1,000	600,00	600,00
1.11 Fourniture et pose de caniveau CC1	ml	35,000	55,00	1 925,00
1.13 Fourniture et pose de grille 40x40 y compris regard	U	1,000	450,00	450,00
1.14 Fourniture et mise en oeuvre de BBSG0/10 à la main pour raccord entre caniveau et voirie	m2	35,000	45,00	1 575,00
1.15 Réalisation d'une tranchée drainante comprenant le terrassement, le géotextile , le drain et la grave 20/40	ml	15,000	115,00	1 725,00
Total Assainissement				6 275,00



BERNAY le 25 septembre 2025

DEVIS
Récapitulatif

> Notre référence : CMNTOURVILLE2021 - 2021 CNE TOURVILLE LA CAMPAGNE
AMENAGEMENT DE SECURITE
Chemin du bout de la ville

Devise : Euro

Assainissement	6 275,00
Total H.T	6 275,00
T.V.A 20,00%	1 255,00
Montant T.T.C. en Euro	7 530,00

Bon pour accord le 15/10/2025



Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 027-242700607-20251201-2025_0355-DE

Département :
EURE

Commune :
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE

Section : ZA
Feuille : 000 ZA 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 21/01/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF DE L'EURE
Centre des Finances publiques PLACE
DE LA DEMI LUNE 27405
LOUVIERS CEDEX
tél. 02 32 25 71 13 -fax
plgc.270.louviers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Caniveau
ancien
du

